



CONCOURS EXTERNE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
NON-OFFICIERS DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE INCENDIE DES  
COMMUNES DE NOUVELLE CALEDONIE ET DE LEURS ETABLISSEMENTS  
PUBLICS.

**DOSSIER DE CANDIDATURE CONCOURS SPPNO**

Avant de compléter votre dossier d'inscription, veuillez lire attentivement la notice d'information jointe et remplir correctement toutes les rubriques. De la qualité des informations fournies dépendra la rapidité du traitement de votre demande.

Merci de votre compréhension.

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 1<sup>ER</sup> MARS 2019 A 15H00**

**IMPORTANT**

Les dossiers d'inscription devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines  
16 rue du Général Mangin – BP K1 – 98849 NOUMEA CEDEX,  
entre 8h et 11h et entre 13h et 15h - avant la date de clôture (Cachet de la poste faisant foi)



**RECEPISSE D'INSCRIPTION**

(à remplir par le candidat)

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS PRESENTATION DU PRESENT RECEPISSE**

CONCOURS EXTERNE OUVERT PAR ARRETE N° 2019/253 DU 24 JANVIER 2019

POUR LE RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS DES CADRES D'EMPLOI DE LA FILIERE INCENDIE  
DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALEDONIE ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

1<sup>ER</sup> CONCOURS EXTERNE LOCAL

2<sup>ND</sup> CONCOURS EXTERNE NON LOCAL

NOM

PRENOM

NE(E) LE :

NB : une convocation vous sera adressée. Il vous appartiendra de prendre contact avec le Direction des Ressources Humaines –  
Section Emploi Formation, tel 27 07 18, en cas de non réception de ce courrier 48h avant le début des épreuves.

Visa DRH – Ville de Nouméa

CONCOURS EXTERNE **OUVERT A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019** DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
NON-OFFICIERS DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE INCENDIE DES COMMUNES DE NOUVELLE CALEDONIE  
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

**CHOIX DU CONCOURS**

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- du permis de conduire de catégorie B
- de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) OU de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ».
- âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus

La limite d'âge peut être reculée :

1) Sans toutefois dépasser cinq années :

- a) du temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, d'une période de mobilisation ou d'un engagement pour la durée de la guerre ;
- b) d'une année par enfant à charge ;
- c) du temps passé au service d'une administration publique ;
- d) du temps de service accompli en qualité de sapeur-pompier volontaire.

2) Sans toutefois dépasser dix années en faveur des sapeurs-pompiers volontaires justifiant de cinq ans de services effectifs dans un centre de secours en Nouvelle-Calédonie

Les conditions d'âge ci-dessus ne se cumulent pas et sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

**COCHER LA CASE CORRESPONDANTE A VOTRE CHOIX**

1er concours Externe local

*Ce concours est ouvert aux citoyens de Nouvelle-Calédonie et aux personnes justifiant de plus de 10 ans de résidence continus en Nouvelle-Calédonie (pièces justificatives à fournir).*

2<sup>nd</sup> Concours Externe non local

*Ce concours est ouvert à tous.*

Les candidats peuvent s'inscrire aux deux concours (remplir un dossier par concours)

**DATES DES EPREUVES ET NOMBRE DE POSTES**

**Epreuves d'admissibilité** : A partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour les épreuves sportives  
A partir du 8 avril 2019 pour les épreuves écrites

**Epreuves d'admission** : A partir du 19 juin pour les oraux

*Ce calendrier peut être soumis à modification.*

- **Nombre de postes ouverts** : 2 postes sur la liste principale  
4 postes sur la liste complémentaire

## ETAT CIVIL

(Remplir lisiblement en lettres majuscules)

Mme       Mlle       M.

NOM : \_\_\_\_\_

NOM de jeune fille : \_\_\_\_\_

Prénoms (souligner le prénom usuel) : \_\_\_\_\_

Sexe :  M       F

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Mail : (à remplir lisiblement) \_\_\_\_\_

Né(e) : / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ /      Age au 01/01/2019 : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Commune de naissance : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Situation de famille :  Célibataire     Marié(e)     Veuf(e)    Divorcé(e)     Vie maritale ou PACS

Nombre d'enfant(s) à charge : \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante – un seul choix possible

# CONCOURS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON-OFFICIERS

## CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE AUX SPORTS

Les candidats sont invités à consulter un médecin susceptible de compléter le certificat médical ci-dessous.

Je soussigné(e) docteur (nom, prénom) \_\_\_\_\_

Certifie avoir examiné :

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_

Candidat(e) au concours d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers

En conséquence, l'intéressé(e) est déclaré(e)<sup>(1)</sup>  APTE  INAPTE

Fait à

Le,

Signature et cachet du médecin

(1) Cocher la case correspondante – un seul choix possible

# CONCOURS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON-OFFICIERS

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

En application de l'article 5 de la délibération n°355/CP du 02 avril 1999 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique des communes de Nouvelle Calédonie et de leurs établissements publics

Je soussigné(e)

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Déclare faire acte de candidature au concours de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ouvert au titre de l'année 2019

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des photocopies de documents fournis dans mon dossier et me déclare averti(e) que toute déclaration inexacte peut me faire perdre le bénéfice de mon éventuelle admission au concours.

Etre informé qu'en cas d'accident survenant au cours des épreuves organisées par le Centre de Secours de Nouméa ce dernier n'engage pas sa responsabilité.

**Je déclare par ailleurs, réunir les conditions de l'article 4 de la délibération n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires et, tout particulièrement, posséder la nationalité française, jouir de mes droits civiques et ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions de sapeurs-pompiers professionnels.**

Fait à

Le,

Signature du candidat précédée de la mention « Lu et approuvé »

# CONCOURS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON-OFFICIERS

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR – CONCOURS EXTERNE

Ce document vous permet de vérifier, en cochant en face de chaque élément, que votre dossier d'inscription est complet. Seuls les candidats dont les dossiers seront correctement renseignés et accompagnés des pièces demandées seront admis à se présenter aux différents épreuves du concours d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

I – LES PIÈCES OBLIGATOIRES	
	→ <b>Le dossier joint correctement renseigné.</b> Une attention toute particulière doit être apportée dans la rédaction de cet imprimé (écriture lisible, nom en capital d'imprimerie – merci d'indiquer <u>l'adresse mail du candidat</u> car ce mode de communication sera privilégié)
	→ <b>La copie lisible du diplôme de secourisme (PSC1, AFPS...)</b>
	→ <b>La copie lisible du permis de conduire de catégorie B</b>
	→ <b>Une copie du justificatif de la journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats âgés de 18 à 25 ans</b>
	→ <b>La déclaration sur l'honneur remplie, datée et signée</b> en indiquant au préalable la mention « lu et approuvé » (p.5)
	→ <b>L'accusé de réception rempli</b> (1 <sup>ère</sup> page)
	→ <b>Le certificat médical</b> établi par un médecin signifiant l'aptitude aux épreuves sportives (p.4)
	→ <b>Preuve du paiement du droit d'inscription fixé à 500 F/CFP</b> à régler auprès de la trésorerie de la Province Sud située au rez de chaussée de l'Hôtel de Ville - joindre le reçu au dossier d'inscription
	→ <b>Une photocopie de la carte nationale d'identité OU passeport en cours de validité</b>
	→ <b>Trois enveloppes timbrées à 75 frs/CFP (ne pas noter de nom, ni d'adresse)</b>

II – LES AUTRES JUSTIFICATIFS (POUR REPORT D'AGE)	
	→ <b>L'attestation de service en qualité de sapeur-pompier volontaire</b> datée et signée du maire ou du chef du service d'incendie et de secours et authentifiée par un cachet. Seuls seront pris en compte les états de service correctement définis (date de début et de fin de la durée des services)
	→ <b>Une copie du livret de famille</b> à jour, si le candidat est chargé de famille En cas de divorce ou de séparation : le (la) candidat(e) devra joindre à son dossier la copie du jugement de divorce lui accordant la garde de (des) enfant(s)
	→ <b>Une attestation du service national ou service militaire</b> : certificat récent de position militaire ou copie de l'état signalétique et des services militaires Ne transmettre que l'un ou l'autre de ces justificatifs qui devront obligatoirement comporter les dates suivantes : incorporation, service comptant du ..., renvoyé dans des foyers le ..., rayé des contrôles de l'armée active le ... Il est inutile de joindre tout autre document similaire tel que : certificat de bonne conduite, attestation de spécialité, etc ...
	→ <b>Une attestation de services accomplis en qualité d'agent public</b> : original, daté et signé de l'autorité l'ayant délivrée et précisant le statut de l'agent ATTENTION : ce document ne sera pas retourné au candidat mais conservé dans son dossier. Pour les services à temps partiel dont seule la durée effective est prise en compte, il conviendra de fournir un certificat récapitulatif de ces services. Le décompte de chaque période ne sera en aucun cas effectué par le Service de concours)

## Pour les candidats au 1<sup>er</sup> concours

III – LES JUSTIFICATIFS DE CITOYENNETE OU DE DUREE DE RESIDENCE	
	<p>➔ <b>Photocopie de la carte électorale spéciale accompagnée de l'original <u>OU</u> photocopie de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original</b> (les originaux seront rendus après vérification du dossier au moment du dépôt du dossier)</p>
<b>OU</b>	<p>➔ <b>la durée de résidence sera justifiée pour la période continue allant du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 1<sup>er</sup> mars 2019</b></p> <p>Pour justifier cette durée, vous pouvez fournir la photocopie d'une des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quittances de loyer ;</li> <li>- Attestations de logement ;</li> <li>- Certificats de scolarité</li> <li>- Avis d'imposition</li> <li>- Attestations de travail ou couverture sociale (Mutuelle, Cafat, aide médicale...)</li> </ul> <p>Il est possible de produire différents types de justificatifs, l'important étant que vous soyez en mesure de justifier la totalité de la durée de résidence continue exigée</p>
<b>OU</b>	<p>➔ <b>les candidats mariés ou unis par un pacte civil de solidarité depuis au moins 2 ans et résidant ensemble en Nouvelle-Calédonie verront leur durée de résidence assimilée à :</b></p> <p>10 ans de résidence lorsque le conjoint ou le partenaire est citoyen de la Nouvelle-Calédonie celle de leur conjoint ou partenaire</p> <p>Les pièces justificatives à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un justificatif de mariage ou d'union par un pacte civil de solidarité (photocopie du livret de famille ou l'extrait de l'acte de mariage ou photocopie de votre pacte civil)</li> <li>- Un justificatif permettant de vérifier votre domiciliation ainsi que celle de votre conjoint(e) ou partenaire en Nouvelle-Calédonie</li> <li>- L'un des documents précités permettant de justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint(e) ou partenaire</li> </ul>

**CONCOURS EXTERNE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON-OFFICIERS  
PRESENTATION DES EPREUVES - Arrêté du 2 août 2001**

**I – NATURE DES EPREUVES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Les épreuves physiques et sportives, au nombre de six, sont les suivants :

- Un test de natation 50 mètres nage libre à réaliser en une minute maximum (hommes) ou en une minute quinze secondes maximum (femmes),
- Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire,
- Une épreuve d'endurance musculaire abdominale,
- Une épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs,
- Une épreuve de souplesse,
- Une épreuve de vitesse et de coordination

**II – DEROULEMENT DES EPREUVES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Ces épreuves ne sont pas notées, mais sanctionnées par la mention apte ou inapte. Les candidats participent aux épreuves dans l'ordre défini ci-dessus, sous réserve, pour être déclarés aptes, qu'ils réalisent à chacune de ces épreuves la performance correspondant à celle définie dans la description de chaque épreuve. Dans le cas contraire, les candidats sont éliminés au fur et à mesure du déroulement des épreuves.

**1° La première épreuve** consiste en un test de natation réalisé en piscine dans un bassin de 25 ou 50 mètres, homologué par le ministère de la jeunesse et des sports. Une pause d'une heure au moins devra séparer cette épreuve de l'épreuve suivante (endurance cardio-respiratoire)

**2° Les épreuves suivantes** sont organisées chacune en deux ateliers au moins dans l'ordre précisé ci-après :

- a) Endurance cardio-respiratoire. Une pause d'une heure au moins doit séparer cette épreuve de l'épreuve suivante (endurance musculaire abdominale) ;
- b) Endurance musculaire abdominale ;
- c) Endurance musculaire des membres supérieurs ;
- d) Souplesse ;
- e) Vitesse et coordination. Une pause de cinq minutes environ doit être observée entre chacune des épreuves b, c, d et e.

**1. Test de natation**

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en maillot de bain. Le caleçon de bain est interdit ainsi que les lunettes et le masque de natation. Les verres de contact peuvent être portés sans lunettes de natation sous la seule responsabilité du candidat.

b) Description

Le candidat doit sauter ou plonger du bord de la piscine afin d'effectuer un parcours de 50 mètres nage libre en une minute maximum (hommes) ou en une minute quinze secondes maximum (femmes). Le candidat n'a droit qu'à un seul essai.

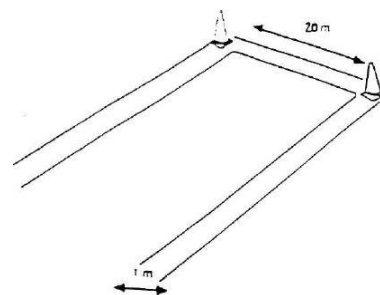
**2. Endurance cardio-respiratoire**

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe. Un dossard numéroté identifie chaque candidat.

b) Description

Cette épreuve consiste en navette sur une piste de 20 mètres au rythme d'une bande sonore qui indique au candidat le nombre de paliers atteints. En début d'épreuve, la vitesse est lente puis elle augmente par palier toutes les soixante secondes. Le candidat qui glisse ou tombe pendant l'épreuve est autorisé à la poursuivre dans la mesure où cette chute ne modifie pas le nombre et le rythme des navettes. Le candidat doit régler sa vitesse de manière à se trouver en bout de piste, à un mètre près, au moment où retentit le signal sonore afin de toucher du pied la ligne délimitant la piste et repartir immédiatement en sens inverse. L'épreuve prend fin lorsque le candidat ne peut plus suivre l'allure imposée ou abandonne. Le candidat est déclaré apte s'il franchit 9 paliers. Le candidat a droit à un seul essai. La candidate est déclarée apte si elle franchit 7,5 paliers.



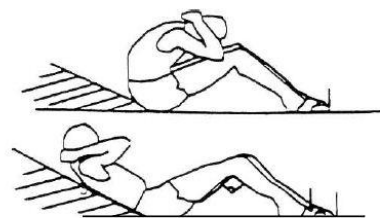
**3. Endurance musculaire abdominale**

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures.

b) Description

Le test consiste à mesurer le nombre de redressements réalisés durant une minute par le candidat. Le candidat se met en position assise, tronc vertical, les mains croisées derrière la nuque, les genoux fléchis à environ 90°, les pieds immobilisés au sol. A partir de cette position, le candidat s'allonge sur le dos, en appui sur un dossier incliné à 30° par rapport au sol, se redresse en position assise, en portant les coudes vers l'avant en contact avec les genoux, le menton restant en contact avec la poitrine. Les mains, doigts croisés, doivent rester derrière la nuque pendant tout l'exercice. Le chronomètre est déclenché dès que le candidat quitte l'appui du dossier et entame le premier mouvement. Le candidat doit répéter ce mouvement et réaliser 34 flexions au moins pendant une minute, pour être déclaré apte. Le mouvement n'est pas pris en compte lorsque les coudes ne touchent pas les genoux en montant, ou lorsque le dos ne touche pas le dossier en descendant. L'examineur indique à voix haute le nombre de mouvements pris en compte au fur et à mesure du déroulement de l'épreuve. Le candidat a droit à un seul essai mais peut effectuer deux mouvements avant de débiter l'épreuve afin de bien ajuster sa position.





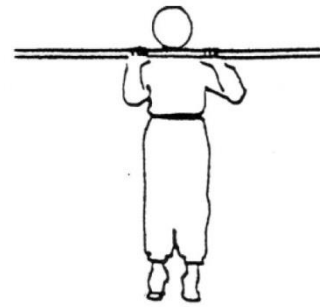
#### 4. Endurance musculaire des membres supérieurs

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures. La magnésie, les gants et maniques sont interdits.

b) Description

Le candidat saisit une barre fixe de 2,5 à 3,5 cm de diamètre, placée à plus de 2 mètres de haut, les mains en pronation, écartées de la largeur des épaules. Le candidat monte sur un dispositif amovible jusqu'à ce que son menton se trouve au-dessus du niveau de la barre, les bras fléchis, coudes au-dessous de la barre. Le chronométrage débute après retrait du dispositif amovible. Pour être déclarés aptes, les candidats doivent maintenir cette position pendant 24 secondes (hommes) ou 21 secondes (femmes). Les mains et la poitrine sont les seules parties du corps pouvant être en contact avec la barre fixe. Le chronométrage s'arrête lorsque les yeux du candidat se trouvent au niveau de la barre. Le candidat a droit à un seul essai.



#### 5. Souplesse

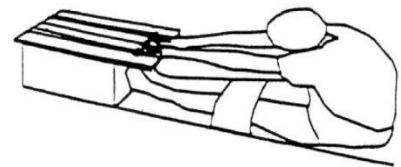
a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures.

b) Description

Le candidat, assis sur une planche, est sanglé au niveau des genoux par un lien de 13 à 18 cm de large centré sur les rotules. Le candidat pousse d'une manière continue et du bout des doigts une règle de section carrée d'environ 2 cm de côté placée sur un dispositif en forme de caisse après avoir placé les pieds contre celui-ci.

Le 0 de référence de la graduation du dispositif est placé en bordure de la tablette supérieure, à 15 cm au-dessus du plan d'appui des pieds. L'épreuve se déroule pieds joints ; le candidat a droit à deux essais sans quitter son emplacement. Seul le meilleur essai est pris en compte (la mesure est prise à partir du bout des doigts). Le candidat (homme ou femme) est déclaré apte s'il place la règle à 22 cm au moins. La durée totale de l'épreuve est limitée à deux minutes, la position la plus avancée doit être maintenue au moins deux secondes.



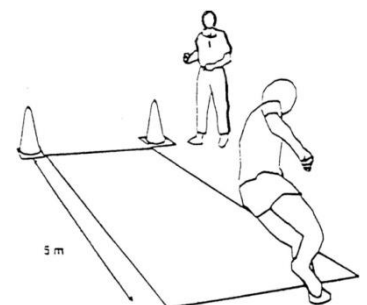
#### 6. Vitesse et coordination

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe.

b) Description

Cette épreuve consiste à mesurer le temps mis pour parcourir 5 allers-retours sur une distance de 5 mètres (soit une distance totale de 50 mètres). Le candidat se met en position de départ, en plaçant les pieds derrière la ligne. Au signal de départ, le chronomètre est déclenché et le candidat court jusqu'à la ligne opposée qu'il franchit puis revient à la ligne de départ qu'il franchit. Le candidat effectue cinq fois ce trajet aller-retour. Lorsque la ligne n'est pas franchie, l'examineur l'indique, et le candidat doit alors revenir en arrière et franchir la ligne. L'examineur indique le nombre de navettes effectuées par le candidat à chaque fois que la ligne de départ est franchie. Le candidat qui glisse ou tombe pendant l'épreuve est autorisé à la poursuivre. Le chronomètre est arrêté au cinquième retour lorsque le candidat pose un des pieds de l'autre côté de la ligne d'arrivée. Le candidat a droit à un seul essai. Le candidat ou la candidate doit réaliser cette épreuve en 21,1 secondes pour être déclaré apte.



## PRESENTATION DES EPREUVES ECRITES

### III – EPREUVES ECRITES

#### **Epreuve 1<sup>er</sup> concours EXTERNE**

1° Une épreuve comportant des questions à réponses ouvertes et courtes à partir d'un document audiovisuel ou de diapositives ou de photographies, se rapportant à un sujet de portée générale.

***Durée : une heure, dont dix minutes de présentation de l'épreuve – coefficient : 3***

Cette épreuve a pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à comprendre une situation, à en restituer fidèlement et de manière compréhensible les éléments essentiels et à ordonner leur présentation. Pendant la présentation de l'épreuve, les candidats sont autorisés à prendre des notes.

2° Deux problèmes de mathématiques portant sur le programme suivant :

***Durée : une heure trente – coefficient : 3***

- Les quatre opérations : nombres entiers, nombres décimaux, fractions, mesures de longueur, surfaces, capacités, poids, densité, règles de trois, partages proportionnels ;
- Les lignes droites, perpendiculaires, autres polygones, cercles, secteurs, segments, arc ;
- Volumes courants : parallélépipède, prisme, cylindre, cône, sphère ;
- Nombres complexes : le temps, les unités de temps, conversions, vitesse moyenne ;

Ces problèmes pourront prendre l'aspect d'exercices numériques ou de géométrie (calcul d'aires, de volume, mesures de quantité, de temps, de longueur ...).

Les exercices donnés pourront comporter une ou des questions faisant appel au « bon sens » et au raisonnement du candidat, la ou les réponses attendues pouvant impliquer une solution non chiffrée notée sur 2 points et une explication (sur 2 points) ne devant pas excéder cinq lignes manuscrites.

### IV – EPREUVE ORALE

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury.

Cette épreuve d'entretien qui se déroule sans préparation a pour point de départ un court exposé (cinq minutes maximum) du candidat présentant les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, ses qualités de réflexion, ses connaissances générales et sa motivation.

***Durée de l'épreuve : quinze minutes – coefficient : 4***